

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial	Metapro
Synonymes	Muscardine verte, <i>Metarhizium anisopliae</i>
UFI	-

1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Insecticide biologique
Utilisations déconseillées	Utilisations non-mentionnées ci-dessus

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Producteur	Laboratoire d'analyse des sols et de l'environnement Eric Schweizer AG
Adresse	Boîte postale 150 3602 Thun, Suisse
Fabricant	Andermatt Biocontrol Suisse SA
Adresse	Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone	+41 (0)62 917 5005
E-mail	sales@biocontrol.ch www.biocontrol.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	145 (Tox Info Suisse)
-----------	-----------------------

Rubrique 2 Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :
Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans une des classes de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement	Pas de mentions d'avertissement
Pictogramme	Aucun
Identificateur de danger	Aucun
Mentions de danger	Aucune
Mentions de sécurité	P102 Tenir hors de portée des enfants. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas inhaler l'aérosol. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. Éviter le contact avec la peau.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives, toxiques), resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

Ni le produit lui-même ni aucune des substances contenues dans ce produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Autorisé pour l'utilisation non professionnelle.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélange

Informations sur les composants :

À base de conidies du champignon entomopathogène *Beauveria brongniartii* (muscardine blanche) cultivées sur grains d'orge autoclavés.

Cette substance n'est pas classée comme dangereuse selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection !
Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Après inhalation

Eloigner la personne de la zone de danger.
Donner de l'air frais à la personne et, selon les symptômes, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau exposée à grande eau et consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeur, etc.).

Après contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes, si nécessaire, consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer soigneusement la bouche à l'eau.
Faire boire beaucoup d'eau, consulter immédiatement un médecin.

Autoprotection du secouriste

Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation adéquate.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de symptômes typiques connus

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, CO₂, poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune connue

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun

5.3 Conseils aux pompiers

Aucun

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter l'équipement de protection individuelle.

Avertir les personnes qui se trouvent dans la zone de danger et les emmener dans un endroit sûr.
Respecter les mesures de protection mentionnées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter dans des récipients appropriés et étanches.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 7, 8 et 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives

Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Respecter les indications sur l'étiquette et le mode d'emploi. Assurer une bonne ventilation. Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements. Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la Rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.

Ne pas stocker avec les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.

Température de stockage : +2°C à +8°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucun des composants n'est répertorié par la SUVA

8.2 Contrôle de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés :

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Généralités

Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation de produits chimiques doivent être appliquées. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.

Protection respiratoire

Lors de l'application de la préparation, il faut porter un masque de protection imperméable aux spores (FFP3).

Protection des yeux et du visage

Pas nécessaire

Vêtements de protection	Utiliser des vêtements de travail
Gants	Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile (EN 374)
Risques thermiques	
Autres informations	Aucune

Contrôle de l'exposition environnementale.

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas rejeter à l'égout/dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	Solide
Couleur	Blanc-brun
Odeur	Caractéristique
Point de fusion / congélation	n.a.
Point d'ébullition	n.a.
Inflammabilité	Non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non explosif
Point d'éclair	Ne s'enflamme pas spontanément
Point d'inflammation	n.a.
Température de décomposition	Pas de données disponibles
pH	6.0-7.0 (à 20°C)
Viscosité cinématique	n.a.
Solubilité	Non miscible (grains d'orge)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	n.a.
Densité	0,65 kg/L (à 20°C)
Densité de vapeur relative	n.a.
Caractéristique des particules	Pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations

Rubrique 10 Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage et de manipulation appropriées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuse

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5 Matières incompatibles

Aucun matériau incompatible connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir Rubrique 2.1.

Metapro

Toxicité aiguë	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés endocriniennes nocives :

Pas d'effet perturbateur connu sur le système endocrinien.

Autres informations :

Aucune autre indication

Rubrique 12 Informations écologiques

Metapro

12.1 Toxicité

Poissons	Pas de données disponibles
Invertébrés	Pas de données disponibles
Algues/plantes aquatiques	Pas de données disponibles
Autres organismes	Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune Propriétés perturbant le système endocrinien connue

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres effets néfastes connus

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

Code de déchet 02 01 09, Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la
rubrique 02 01 08Elimination du produit non utilisé / des excédents Elimination conformément aux prescriptions des autorités.
Remettre le produit à un centre de collecte prévu à cet effet.

Elimination de l'emballage -

Autres recommandations Aucune autre recommandation
relatives au traitement des déchets**Rubrique 14 Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la
réglementation sur le transport.**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

n.a.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

n.a.

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n.a.

Transport maritime (IMDG-Code)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

n.a.

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n.a.

Transport aérien (IATA)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

n.a.

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n.a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateurLes personnes affectées au transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une
formation.Les prescriptions relatives à la sécurité doivent être respectées par toutes les personnes
impliquées dans le transport. Des dispositions doivent être prises pour éviter les sinistres.**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Le transport en vrac n'est pas prévu.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets
- Guide de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) "Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Edition 2018 revisitée", 2018

N° fédéral d'homologation W-6423-1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : 1-16

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CAS Chemical Abstract Service

ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

DIN Norme industrielle allemande

EC₅₀ Concentration moyenne effective

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

CE Communauté européenne

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN Normes européennes

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

UE Union européenne

gem. selon

le cas échéant, le cas échéant

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IC concentration médiane d'immobilisation ou concentration médiane d'inhibition

Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (= Marchandises dangereuses dans le transport maritime international)
ISO Organisation internationale de normalisation
K_{oc} Coefficient d'adsorption du carbone organique dans le sol
K_{ow} Coefficient de partage octanol/eau
LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population (= concentration mortelle pour 50 % d'une population d'essai)
LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= Dose mortelle pour 50% d'une population d'essai (dose létale médiane))
LOEC, LOEL Concentration/niveau de l'effet le plus faible observé
LQ Quantités limitées
n.a. non applicable
NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level (= concentration/dose sans effet observé)
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques)
PBT persistant, bioaccumulatif et toxique (= persistant, bioaccumulatif et toxique)
PNEC Concentration prévisible sans effet
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
UFI Identificateur de formule unique
vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)
WBF Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur
Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".
Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).
Fiches de données de sécurité des ingrédients.
ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.
Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit mentionné ci-dessus et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes et complètes. Ces informations sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché de la Substances en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Date

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]

07 août 2023